

délibération n°2019-5
du 22 AOÛT 2019

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU GAPEAU

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la validation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Gapeau par la commission locale de l'eau (CLE) le 26 avril 2019 ,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

RAPPELLE que, comme l'illustre la carte des enjeux en annexe, :

- le SAGE du Gapeau est un SAGE à enjeux migrateurs amphihalins identifié par le PLAGEPOMI 2016-2021 ;
- le Gapeau à l'aval du barrage de Belgentier village et son affluent le Réal Martin sont inclus dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille. Cela leur confère des objectifs de préservation et de restauration à court terme de la colonisation des habitats par l'anguille.

CONSIDÈRE également qu'au-delà de ces ouvrages prioritaires à court terme, l'enjeu de colonisation par l'anguille du Réal Martin est fort. En outre, les actions de restauration des ouvrages bloquant la migration des espèces pourraient s'intégrer plus largement à la restauration du bon fonctionnement du réal Martin.

CONSTATE que les enjeux généraux de préservation et de restauration de la population d'anguille sont bien identifiés ;

CONSIDERE TOUTEFOIS que l'état des lieux du SAGE pourrait être modifié pour faire référence au PLAGEPOMI actuel ;

CONSTATE que le SAGE préconise des actions de reconquête des axes migratoires sous forme de :

- travaux de restauration de la continuité écologique sur les deux ouvrages actuellement infranchissables à l'anguille et identifiés par le PLAGEPOMI comme à traiter en priorité ;
- définition d'une stratégie sur le Gapeau amont et le Réal Martin ;
- dans un second temps, études et travaux découlant de cette stratégie ;

- mise en place de suivis de l'efficacité des dispositifs réalisés.

CONSIDÈRE que :

- les actions préconisées contribuent à la mise en oeuvre du PLAGEPOMI sur le territoire du SAGE ;
- la réflexion sur le Réal Martin est importante : plusieurs ouvrages à l'aval de son cours sont infranchissables et pourront bénéficier d'une restauration élaborée plus globalement que du seul point de vue des migrateurs et à l'échelle de l'axe ;
- le suivi de l'efficacité des aménagements contribue à la connaissance de la répartition des espèces sur le territoire.

ÉMET EN CONSÉQUENCE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE du Gapeau ;

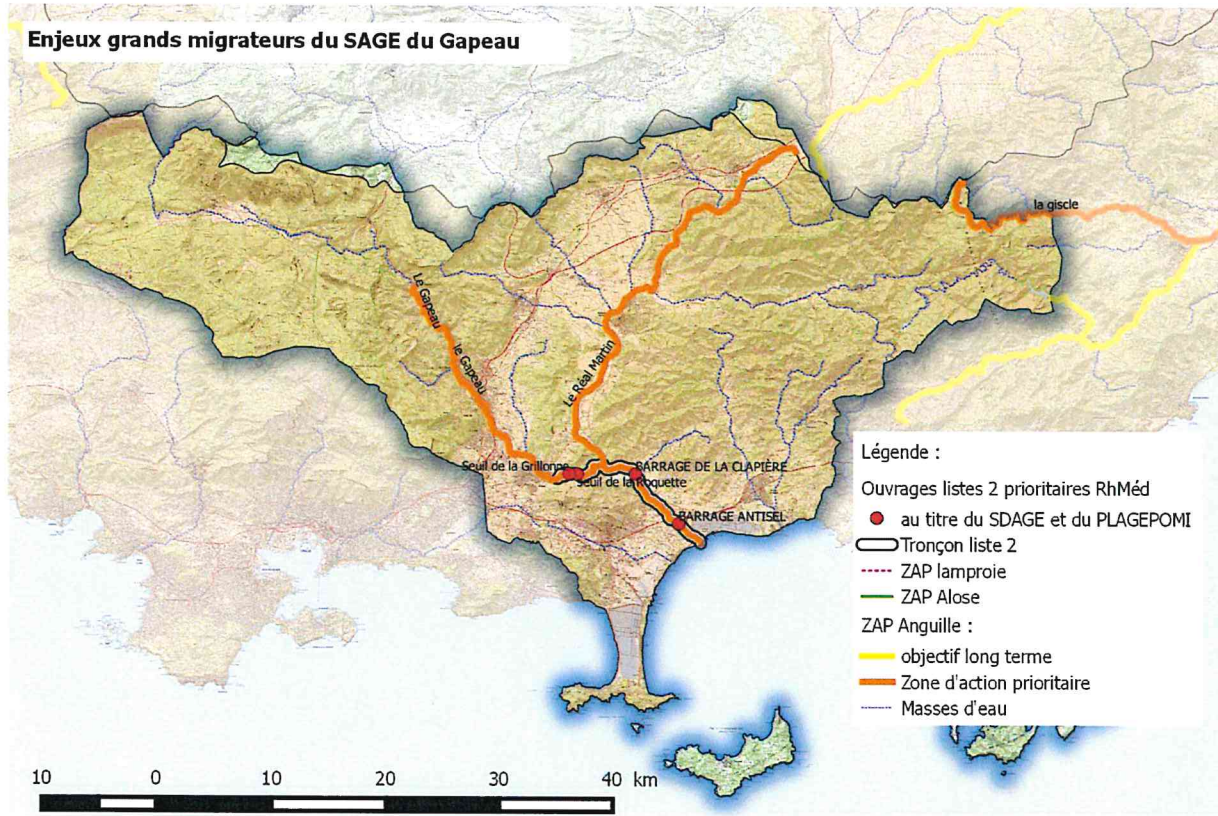
ENGAGE par ailleurs la structure porteuse du SAGE à communiquer sur les actions menées sur les espèces amphihalines auprès des différents publics et à les faire connaître à la DREAL de bassin qui en informera le COGEPOMI.

Le président du COGEPOMI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint


Yannick MATHIEU

ANNEXE



7/2019